

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023/206

*Portant sur la modification de la circulation pour  
une intervention sur le réseau dans une chambre de l'opérateur ORANGE.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de l'entreprise AXIANS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de réaliser en sécurité l'intervention sur les réseaux de l'opérateur ORANGE, la circulation se fera par une chaussée rétrécie dans l'Avenue du Maréchal Foch, à compter du 28 août 2023 jusqu'à la date prévisionnelle de fin des travaux annoncée par le pétitionnaire de l'arrêté de circulation, soit le 08 septembre 2023.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 19 août 2023

Pour le Maire et par délégation,  
**L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE**  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le... 19/08/23  
Et de la publication, le... 19/08/23  
Fait à Landivisiau, le... 19/08/23  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Yann CABEL

